

A.S.D IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
Siège Social : 6 Rue de Suffren
Appartement 2011
80000 AMIENS
879 410 843 RCS AMIENS (2019 D 00860)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-six Janvier,
A dix-neuf heures,

Les Associés de la Société dénommée A.S.D IMMO, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, sur convocation de la Cogérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane-Charles POIRET possédant..... 75 parts
Monsieur Guillaume DUCROCQ possédant..... 25 parts

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Murielle FAVRESSE épouse GREBET, Cogérante non Associée, qui assiste également à l'Assemblée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la convocation verbale et des signatures électroniques,
- Lecture du rapport de la Cogérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

^{DS}
DG

^{DS}
SCP

^{DS}
FM

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Cogérance,
- les statuts sociaux,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport de la Cogérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant émise et personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec Monsieur Guillaume DUCROCQ que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie la convocation verbale.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que chacun des signataires convient de signer électroniquement la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux lois sur la signature électronique.

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, prend acte du fait que chacun des signataires reconnaît et accepte par la présente que sa signature des présentes via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, chacun des signataires renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique des présentes directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

^{DS}
DG

^{DS}
SCP

^{DS}
FM

Les signataires susnommés s'entendent pour désigner Amiens (80090) comme lieu de signature de la présente Assemblée Générale et reconnaissent et acceptent que le présent acte soit réputé signé le 26 Janvier 2024, nonobstant les dates effectives d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, décide de transférer le siège de la Société d'Amiens (80000), 6 Rue de Suffren, Appartement 2011, à Saint-Sauveur (80470), 190 Rue des Romains, Z.A.C. des Bornes du Temps 2, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, et compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts sociaux relatif au siège dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 5 : SIEGE

Le Siège de la Société est fixé à Saint-Sauveur (80470), 190 Rue des Romains, Z.A.C. des Bornes du Temps 2.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Cogérance, donne tous pouvoirs à Maître Gauthier d'HELLEN COURT, Avocat exerçant à Amiens (80090), 129 Rue Alexandre Dumas, Résidence Le Dumas, pour remplir toutes formalités de droit afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents et par la Présidente.

^{DS}
DG

^{DS}
SCP

^{DS}
FM

Guillaume DUCROCQ

DocuSigned by:

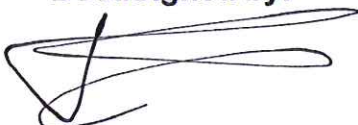
0AFFD8C075DE4F1...

Stéphane-Charles POIRET

DocuSigned by:

303C6F4DFAE447E...

Murielle FAVRESSE
épouse GREBET

DocuSigned by:

AB1F13576B39448...